



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Arrêté d'ouverture des registres d'inscriptions au Baccalauréat Professionnel session 2025

Le recteur de l'académie de Dijon

- Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D337-51 à D 337-94 relatifs au baccalauréat professionnel ;
- Vu le Code du service national et notamment les articles L113-4 et L114-6 ;
- Vu les référentiels des différentes spécialités du baccalauréat professionnel ;

ARRETE

Article 1er : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2025 du **baccalauréat professionnel** seront ouverts

du lundi 7 octobre 2024 à 14h00 au mardi 12 novembre 2024 à 20h00

Article 2 : Pour être autorisés à se présenter au baccalauréat professionnel, les candidats devront avoir satisfait à la participation à une journée d'appel de préparation à la défense ou de journée de défense citoyenne, en application des articles L113-4 et L114-6 du Code du service national.

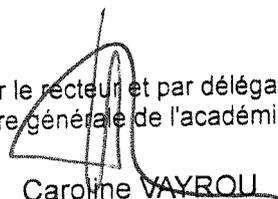
Article 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat professionnel les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté et qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'auront pu subir tout ou partie des épreuves de la session organisée en fin d'année scolaire. La demande devra parvenir à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon au plus tard le 30 juin 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 24 septembre 2024

Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921- 21019 Dijon cedex
Standard : 03 80 44 84 00
www.ac-dijon.fr

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon,



Caroline VAYROU